

## LE VIOL

" TOUT ACTE DE PENETRATION SEXUELLE , DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, COMMIS SUR LA PERSONNE D'AUTRUI PAR VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE EST UN VIOL"

peine maximale : 30 ans de réclusion criminelle et période de sûreté lorsque

- a entraîné la mort de la victime

peines complémentaires possibles dont le suivi socio-judiciaire

peine maximale : réclusion criminelle à perpétuité et période de sûreté lorsque

- précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie

peines complémentaires possibles dont le suivi socio-judiciaire

LES TENTATIVES DE VIOL sont punies des mêmes peines

## AGRESSIONS SEXUELLES AUTRES QUE LE VIOL

peine maximale : 7 ans d'emprisonnement

100000 € d'amende

peines complémentaires possibles dont le suivi socio-judiciaire

lorsque

- a entraîné une blessure ou une lésion
- commis sur un mineur de 15 ans
- commis sur une personne présentant une vulnérabilité apparente ou connue de l'auteur, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique
- commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime
- commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
- commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- commis avec usage ou menace d'une arme
- victime mise en contact avec l'auteur grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunication

## AGRESSIONS SEXUELLES AUTRES QUE LE VIOL

peine maximale : 10 ans d'emprisonnement

150000 € d'amende

peines complémentaires possibles dont le suivi socio-judiciaire

lorsque

- commis sur un mineur de 15 ans
- commis sur une personne présentant une vulnérabilité apparente ou connue de l'auteur, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique

et

- a entraîné une blessure ou une lésion
- commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime
- commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
- commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- commis avec usage ou menace d'une arme
- commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime

## LE HARCELEMENT SEXUEL

Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle

Peine maximale : 1 an d'emprisonnement  
15000 € d'amende

## EXHIBITION SEXUELLE

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public

Peine maximale : 1 an d'emprisonnement  
15000€ d'amende

## ATTEINTES SEXUELLES SUR MINEUR

mineur entre 15 et 18 ans

Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de plus de 15 ans non émancipé par le mariage

peine maximale : 2 ans d'emprisonnement  
30000 € d'amende

lorsque

- commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime
- commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions

peines complémentaires possibles dont le suivi socio-judiciaire

## ATTEINTES SEXUELLES SUR MINEUR

mineur de 15 ans

Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15 ans

peine maximale : 5 ans d'emprisonnement  
75000 € d'amende

peine maximale : 10 ans d'emprisonnement  
150000 € d'amende

lorsque

- commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime
- commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
- commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- victime mise en contact avec l'auteur grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunication

peines complémentaires possibles dont le suivi socio-judiciaire